

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/090
Places de stationnement réservées
devant les N° 16 & 18 Grande rue

LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-25 et suivants ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu les articles n° 2212-1 et 2212-2 du C.G.C.T. ;
- Vu la demande déposée par Monsieur Nicolas JALIER, le 16 juin 2026,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pendant les travaux de terrassement au 18 Grande Rue ;

ARRETE

Article 1 : Deux places de stationnement seront réservées du **mardi 23 juin 2026** dès 7h00 au **mardi 23 juin 2026** à 18h00.

Article 2 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par le demandeur.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatés par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation. Tout stationnement de véhicule interdit aux termes du présent arrêté sera considéré comme gênant et verbalisé au titre de l'article R.417.10 du Code de la Route. Une mise en fourrière du véhicule gênant pourra alors être effectuée aux frais du contrevenant.

Article 4 : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou par l'application les infractions au présent arrêté seront constatés par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation.

Article 2 : Le présent arrêté sera transmis au demandeur et à la Brigade de Gendarmerie de Saint-Mars-la-Brière.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 16 juin 2026

Le Maire,

Anthony TRIFAUT

